



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**RENOUVELLEMENT EN 2011  
DES CONSEILLERS DU CENTRE REGIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**

**AVIS DE DEPOT**

De la liste des membres du collège départemental des propriétaires forestiers  
du Haut-Rhin

La liste intégrale des membres du collège départemental des propriétaires forestiers du département  
du haut-Rhin est déposée :

- à la préfecture du HAUT-RHIN (11, Avenue de la République – BP 10489 – 68 020 COLMAR Cedex – 1<sup>er</sup> étage, bureau n°120)
- dans les Sous-Préfectures d'ALTKIRCH (5, rue Charles de Gaulle – BP 1021 – 68 134 ALTKIRCH Cedex), de GUEBWILLER (1, rue Jean Moulin – BP 39 – 68 501 GUEBWILLER Cedex), de MULHOUSE (9A, avenue du Président Kennedy – BP 1108 - 68052 MULHOUSE Cedex), de RIBEAUVILLE (14, avenue du Général de Gaulle - BP 70048 - 68152 RIBEAUVILLE Cedex) et de THANN (3, Avenue Poincaré – BP 129 – 68 802 THANN Cedex)
- à la chambre d'agriculture départementale du HAUT-RHIN (11, Rue Jean Mermoz - BP 38 - 68 127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE)
- et au centre régional de la propriété forestière - 41, avenue du Général de Gaulle – 57050 LE BAN SAINT MARTIN.

Elle est également disponible sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr) et sur celui du centre régional de la propriété forestière ([www.crpf.fr](http://www.crpf.fr)).

Tout propriétaire forestier peut consulter la liste électorale et en prendre copie à ses frais, à condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial, conformément à l'article R.16 du code électoral.

Les contestations éventuelles relatives à l'établissement de cette liste seront instruites et jugées, sans frais, selon la procédure prévue, notamment aux articles L.25 à L.27 du code électoral.

METZ, le

LE PREFET,

Pour le Préfet

DATE D'AFFICHAGE : le 30 DEC. 2010